

DOCUMENT EXPLICATIF

Date : 4 novembre 2020

Re : Interprétation de la section 8b de la lettre d'entente intitulée *Impact de la COVID-19 sur la préparation et la prestation des cours de l'hiver 2021* (la « lettre d'entente ») entre l'Université d'Ottawa (« l'Employeur ») et l'Association des professeur(e)s de l'Université d'Ottawa (« APUO »), signée le 4 novembre 2020.

Rémunération : Les parties conviennent que les répercussions de l'approbation d'une réduction de la charge de travail d'un.e membre seront interprétées de la même manière que les exemples suivants :

1. Un.e membre demande un dégrèvement de cours de trois crédits pour la session d'hiver de 2021, mais n'avait pas demandé de réduction de sa charge de travail pour la session d'automne 2020.

La rémunération sera de 90 % du salaire annuel du/de la membre pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le salaire sera assujéti à tout ajustement salarial négocié entre l'Université et l'APUO, et le PDR sera ajusté en conséquence. En ce qui concerne l'impact sur le PDR de mai 2021, le/la membre recevra un PDR proportionnel sur la base de son salaire nominal pour huit (8) mois à 100 % et quatre (4) mois à 90 %. En ce qui concerne l'impact sur le PDR de mai 2022, le/la membre recevra le PDR proportionnel sur la base de son salaire nominal pour quatre (4) mois à 100 % et huit (8) mois à 90 %.

2. Un.e membre demande un dégrèvement de cours de trois crédits pour la session d'hiver de 2021 et avait déjà obtenu un dégrèvement d'enseignement de trois crédits pour la session d'automne 2020.

La rémunération sera de 80 % du salaire annuel du/de la membre pour la période du 1er janvier 2021 au 31 août 2021 et de 90 % pour la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021. Le salaire sera assujéti à tout ajustement salarial négocié entre l'Université et l'APUO, et le PDR sera ajusté en conséquence. En ce qui concerne l'impact sur le PDR de mai 2021, le/la membre recevra un PDR proportionnel sur la base de son salaire nominal pour quatre (4) mois à 100 %, quatre (4) mois à 90 % et quatre (4) mois à 80 %. En ce qui concerne l'impact sur le PDR de mai 2022, le/la membre recevra le PDR proportionnel sur la base de son salaire nominal pour quatre (4) mois à 100 %, quatre (4) mois à 90 % et quatre (4) mois à 80 %.

Dimitri Karmis
Président, APUO

Date : 4 novembre 2020

Jules Carrière
Vice-provost aux affaires professorales, Université
d'Ottawa

Date : 4 novembre 2020